

INDEX DES FACTEURS D'ALLOCATION
DES COÛTS DE FOURNITURE, TRANSPORT ET ÉQUILIBRAGE

TABLE DES MATIÈRES

Mise en contexte	3
FB01F – Volumes de fourniture	4
FB05EF – Répartition des volumes d’inventaire de fourniture.....	5
FB07F – Revenus de fourniture.....	6
FB07INVF – Revenus portion ajustement d’inventaire de fourniture	7
BASETARF – Base de tarification de fourniture	8
REVNETF – Revenus nets fourniture	9
FB01T – Volumes de transport	10
FB01TN – Volumes de transport de la zone Nord	11
FB05ET – Répartition des volumes d’inventaire de transport.....	12
FB07T – Revenus de transport.....	13
FB07INVT – Revenus portion ajustement d’inventaire de transport	14
GAC – Gaz d’appoint concurrence (allocation directe).....	15
BASETART – Base de tarification de transport.....	16
REVNETT – Revenus nets transport	17
FB01E – Volumes d’équilibrage	18
FB05E (actuel) – Équilibrage – Facteur « Espace »	19
FB05E (proposé) – Profil équilibrage	21
FB05P – Équilibrage – Facteur « Pointe »	22
FB07E-E – Revenus d’équilibrage « Espace ».....	24
FB07E-P – Revenus d’équilibrage « Pointe »	25
FB07ES – Revenus d’équilibrage saisonnier.....	26
FB07PT – Revenus d’équilibrage pour tous	27
BASETAREE – Base de tarification d’équilibrage « Espace ».....	28
BASETAREP – Base de tarification d’équilibrage « Pointe »	29
BASETARE – Base de tarification d’équilibrage.....	30
REVNETEE – Revenus nets équilibrage « Espace »	31
REVNETEP – Revenus nets équilibrage « Pointe ».....	32

MISE EN CONTEXTE

- 1 Les facteurs d'allocation des coûts de fourniture, transport et équilibrage sont définis dans ce document.
- 2 Pour chacun des facteurs, on présente les éléments suivants :
- 3 - la définition
- 4 - la détermination, soit la description des intrants utilisés ainsi que la méthode de calcul du facteur
- 5 - l'application, soit les rubriques de coûts répartis au moyen du facteur
- 6 - les références qui sous-tendent les éléments susmentionnés
- 7 Pour chaque facteur, l'application est présentée pour l'étude de l'allocation des coûts actuelle. Lorsque la
- 8 définition et la détermination des facteurs est différente de l'allocation des coûts actuelle à l'allocation
- 9 proposée, une sous-section a été ajoutée.
- 10 Par ailleurs, lorsque seule l'application proposée diffère de l'application actuelle, les références ne
- 11 comptent aucune mention au présent dossier.
- 12 Il est à noter que pour l'exercice d'allocation des coûts de l'année 2017, les volumes prévus au tarif D_M ont
- 13 été répartis dans les paliers tarifaires du tarif D₁ en fonction de la consommation prévue de chacun des
- 14 clients. Les facteurs de répartition reflètent également cet ajustement.

FB01F – VOLUMES DE FOURNITURE

DÉFINITION

Proportions des volumes de fourniture prévus à la Cause tarifaire, attribuables à chaque tarif et palier tarifaire, exprimées en pourcentage.

DÉTERMINATION

Les proportions correspondent aux volumes de fourniture facturés prévus à chaque tarif et palier tarifaire divisés par le total des volumes prévus. Ces volumes incluent les volumes retirés au service de gaz de réseau, les volumes retirés au service de fourniture à prix fixe et les volumes retirés au service d'achat direct avec transfert de propriété.

APPLICATION

Allocation actuelle

Coûts de fourniture

- Fourniture

Allocation proposée

Base de tarification fourniture

- Fonds de roulement
 - o Étude lead/lag
 - o Lead/lag impôts
- Coûts non amortis

Coûts de fourniture

- Fourniture
- Impôts sur le revenu

RÉFÉRENCE

D-2002-196; D-2003-180, R-3867-2013

FB05EF – RÉPARTITION DES VOLUMES D'INVENTAIRE DE FOURNITURE

DÉFINITION

Évaluation de l'écart entre la consommation journalière moyenne de l'hiver (paramètre **H**) et la consommation journalière moyenne annuelle (paramètre **A**) pour les volumes de fourniture selon le profil de l'année précédente prévu au budget de chaque client.

DÉTERMINATION

Les proportions correspondent à la différence entre la moyenne d'hiver et la moyenne annuelle prévue à chaque tarif et palier tarifaire divisée par le total de la différence entre la moyenne d'hiver et la moyenne annuelle. La moyenne d'hiver et la moyenne annuelle prévues, considérées dans la détermination du facteur d'allocation, ne tiennent compte que des clients au service de gaz de réseau, des clients au service de fourniture à prix fixe ainsi que des clients en service de fourniture avec transfert de propriété. La valeur de chaque tarif ou palier tarifaire est supérieure ou égale à 0.

APPLICATION

Allocation actuelle

Base de tarification fourniture

- Inventaires
 - o Gaz en inventaire Line Pack
 - o G.N.L.
 - o Entreposage souterrain Union
 - o Intragaz – St-Flavien
 - o Intragaz – Pte-du-Lac
- Coûts non amortis

Allocation proposée

Aucun coût réparti au moyen du facteur FB05EF

RÉFÉRENCE

D-2002-196; D-2003-180

FB07F – REVENUS DE FOURNITURE

DÉFINITION

Proportions des revenus de fourniture prévus à la Cause tarifaire, attribuables à chaque tarif et palier tarifaire, exprimées en pourcentage.

DÉTERMINATION

Allocation actuelle

Les proportions correspondent aux revenus des clients de chaque tarif et palier tarifaire divisés par le total des revenus prévus. Les revenus sont répartis au prorata des volumes de fourniture prévus au budget (FB01F).

Allocation proposée

Les proportions correspondent aux revenus des clients de chaque tarif et palier tarifaire divisés par le total des revenus prévus.

APPLICATION

Allocation actuelle

Base de tarification fourniture

- Fonds de roulement
 - o Études lead/lag

Revenus de fourniture

- Fourniture

Allocation proposée

Revenus de fourniture

- Fourniture
- Inventaire

RÉFÉRENCE

D-2002-196; D-2003-180; R-3867-2013

FB07INVF – REVENUS PORTION AJUSTEMENT D'INVENTAIRE DE FOURNITURE

DÉFINITION

Proportions des revenus de la portion rendement de l'ajustement d'inventaire de fourniture, conformément aux projections budgétaires.

DÉTERMINATION

Les proportions correspondent aux revenus du service d'ajustement d'inventaire de fourniture des clients de chaque tarif et palier tarifaire divisés par le total des revenus prévus. Les revenus sont répartis au prorata du profil de consommation de fourniture prévus au budget (FB05EF).

APPLICATION

Allocation actuelle

Revenus de fourniture

- Maintien des inventaires

Allocation proposée

Aucun coût réparti au moyen du facteur FB07INVF

RÉFÉRENCE

D-2002-196; D-2003-180

BASETARF – BASE DE TARIFICATION DE FOURNITURE

DÉFINITION

Proportions des coûts totaux de la base de tarification de fourniture par tarif et palier tarifaire prévus à la Cause tarifaire.

DÉTERMINATION

Facteur dérivé qui correspond à la somme des coûts composant la base de tarification allouée aux clients de chaque tarif et palier tarifaire divisée par le total des coûts prévus.

APPLICATION

Allocation actuelle

Coûts de fourniture

- Rendement sur la base de tarification

Allocation proposée

Coûts de fourniture

- Rendement sur la base de tarification

RÉFÉRENCE

G-429, D-2002-196; D-2003-180

REVNETF – REVENUS NETS FOURNITURE

DÉFINITION

Proportions des revenus nets de fourniture par tarif et palier tarifaire prévus à la Cause tarifaire.

DÉTERMINATION

Facteur dérivé qui correspond à la différence entre :

- les revenus totaux de fourniture tels que répartis par l'étude d'allocation des coûts; et
- les coûts du gaz de fourniture¹

APPLICATION

Allocation actuelle

Base de tarification fourniture

- Fonds de roulement
 - o Lead-lag impôt

Coûts de fourniture

- Impôt sur le revenu

Allocation proposée

Aucun coût réparti au moyen du facteur REVNETF

RÉFÉRENCE

G-429; D-90-44; D-2002-196; D-2003-180; R-3867-2013

¹ Auparavant, les revenus totaux de fourniture étaient également réduits des dépenses de taxe sur le capital de fourniture par tarif et palier tarifaire. La taxe sur le capital n'existe plus.

FB01T – VOLUMES DE TRANSPORT

DÉFINITION

Proportions des volumes de transport prévus à la Cause tarifaire, attribuables à chaque tarif et palier tarifaire, exprimées en pourcentage.

DÉTERMINATION

Allocation actuelle

Les proportions correspondent aux volumes de transport facturés, prévus à chaque tarif et palier tarifaire divisés par le total des volumes prévus. Ces volumes excluent les volumes distribués aux clients qui fournissent leur propre service de transport ou qui s'approvisionnent sur le territoire du distributeur.

Allocation proposée

Les proportions correspondent aux volumes de transport facturés, prévus à chaque tarif et palier tarifaire divisés par le total des volumes prévus. Ces volumes excluent les volumes distribués aux clients qui fournissent leur propre service de transport ou qui s'approvisionnent sur le territoire du distributeur, ainsi que les volumes en service de gaz d'appoint.

APPLICATION

Allocation actuelle

Coûts de transport

- Transport
 - o Tous les coûts, à l'exception des coûts de Champion Pipeline

Allocation proposée

Base de tarification transport

- Fonds de roulement
 - o Étude lead/lag
 - o Lead/lag impôts
- Coûts non amortis

Coûts de transport

- Tous les coûts de transport à l'exception des coûts de GAC
- Impôts sur le revenu

RÉFÉRENCE

D-2002-196, R-3867-2013

FB01TN – VOLUMES DE TRANSPORT DE LA ZONE NORD

DÉFINITION

Proportions des volumes de transport de la zone Nord prévus à la Cause tarifaire, attribuables à chaque tarif et palier tarifaire, exprimées en pourcentage.

DÉTERMINATION

Les proportions correspondent aux volumes de transport de la zone Nord facturés prévus à chaque tarif et palier tarifaire divisés par le total des volumes prévus. Ces volumes excluent les volumes distribués aux clients qui fournissent leur propre service de transport ou qui s'approvisionnent sur le territoire du distributeur.

Allocation proposée

Les proportions correspondent aux volumes de transport de la zone Nord facturés prévus à chaque tarif et palier tarifaire divisés par le total des volumes prévus. Ces volumes excluent les volumes distribués aux clients qui fournissent leur propre service de transport ou qui s'approvisionnent sur le territoire du distributeur, ainsi que les volumes en service de gaz d'appoint.

APPLICATION

Allocation actuelle

Coûts de transport

- Transport
 - o Champion Pipeline

Allocation proposée

Aucun coût réparti au moyen du facteur FB01TN

RÉFÉRENCE

D-2002-196

FB05ET – RÉPARTITION DES VOLUMES D'INVENTAIRE DE TRANSPORT

DÉFINITION

Évaluation de l'écart entre la consommation journalière moyenne de l'hiver (paramètre **H**) et la consommation journalière moyenne annuelle (paramètre **A**) pour les volumes de transport selon le profil de l'année précédente prévu au budget de chaque client.

DÉTERMINATION

Les proportions correspondent à la différence entre la moyenne d'hiver et la moyenne annuelle prévue à chaque tarif et palier tarifaire divisée par le total de la différence entre la moyenne d'hiver et la moyenne annuelle. La moyenne d'hiver et la moyenne annuelle prévues, considérées dans la détermination du facteur d'allocation, ne tiennent compte que des clients au service de transport du distributeur. La valeur de chaque tarif ou palier tarifaire est supérieure ou égale à 0.

APPLICATION

Allocation actuelle

Base de tarification transport

- Inventaires
 - o Gaz en inventaire Line Pack
 - o G.N.L.
 - o Entreposage souterrain Union
 - o Intragaz – St-Flavien
 - o Intragaz – Pte-du-Lac
- Coûts non amortis

Allocation proposée

Aucun coût réparti au moyen du facteur FB05ET

RÉFÉRENCE

D-2002-196

FB07T – REVENUS DE TRANSPORT

DÉFINITION

Proportions des revenus de transport prévus à la Cause tarifaire, attribuables à chaque tarif et palier tarifaire, exprimées en pourcentage.

DÉTERMINATION

Allocation actuelle

Les proportions correspondent aux revenus des clients de chaque tarif et palier tarifaire divisés par le total des revenus prévus.

Allocation proposée

Les proportions correspondent aux revenus des clients de chaque tarif et palier tarifaire divisés par le total des revenus prévus. Ces revenus exclus les revenus prévus en gaz d'appoint.

APPLICATION

Allocation actuelle

Base de tarification transport

- Encaisse et matériaux
 - o Études lead/lag

Revenus de transport

- Transport

Allocation proposée

Revenus de transport

- Transport

RÉFÉRENCE

D-2002-196; R-3867-2013

FB07INVT – REVENUS PORTION AJUSTEMENT D'INVENTAIRE DE TRANSPORT

DÉFINITION

Proportions des revenus de la portion rendement de l'ajustement d'inventaire de transport, conformément aux projections budgétaires.

DÉTERMINATION

Les proportions correspondent aux revenus du service d'ajustement d'inventaire de transport des clients de chaque tarif et palier tarifaire divisés par le total des revenus prévus. Les revenus sont répartis au prorata du profil de consommation de fourniture prévus au budget (FB05ET).

APPLICATION

Allocation actuelle

Revenus de transport

- Maintien des inventaires

Allocation proposée

Aucun coût réparti au moyen du facteur FB07INVT

RÉFÉRENCE

D-2002-196

GAC – GAZ D'APPOINT CONCURRENCE (ALLOCATION DIRECTE)

DÉFINITION

Proportions des revenus de transport en contrat de gaz d'appoint concurrence (« GAC ») prévus à la Cause tarifaire, attribuables à chaque tarif et palier tarifaire, exprimées en pourcentage.

Il s'agit également des coûts de transport générés par les contrats de GAC prévus à la Cause tarifaire puisque les coûts sont directement payés par le client engagé dans un tel contrat.

DÉTERMINATION

Les proportions correspondent aux revenus (ou coûts), prévus à chaque tarif et palier tarifaire divisés par le total des revenus (ou coûts) prévus.

Pour les clients en GAC, le positionnement dans les paliers tarifaires est fait au volet A du tarif interruptible et est fonction des volumes annuels prévus.

APPLICATION

Allocation actuelle

Aucun coût réparti au moyen du facteur GAC

Allocation proposée

Revenus de transport

- GAC

Coûts de transport

- Frais variables
 - o GAC

RÉFÉRENCE

R-3867-2013

BASETART – BASE DE TARIFICATION DE TRANSPORT

DÉFINITION

Proportions des coûts totaux de la base de tarification de transport par tarif et palier tarifaire prévus à la Cause tarifaire.

DÉTERMINATION

Facteur dérivé qui correspond à la somme des coûts composant la base de tarification allouée aux clients de chaque tarif et palier tarifaire divisée par le total des coûts prévus.

APPLICATION

Allocation actuelle

Coûts de transport

- Rendement sur la base de tarification

Allocation proposée

Coûts de transport

- Rendement sur la base de tarification

RÉFÉRENCE

G-429; D-2002-196

REVNETT – REVENUS NETS TRANSPORT

DÉFINITION

Proportions des revenus nets de transport par tarif et palier tarifaire prévus à la Cause tarifaire.

DÉTERMINATION

Facteur dérivé qui correspond à la différence entre :

- les revenus totaux de transport tels que répartis par l'étude d'allocation des coûts; et
- les coûts de transport²

APPLICATION

Base de tarification transport

- Fonds de roulement
 - o Lead-lag impôt

Coûts de transport

- Impôt sur le revenu

Allocation proposée

Aucun coût réparti au moyen du facteur REVNETT

RÉFÉRENCE

G-429; D-90-44; D-2002-196; R-3867-2013

² Auparavant, les revenus totaux de transport étaient également réduits des dépenses de taxe sur le capital de transport par tarif et palier tarifaire. La taxe sur le capital n'existe plus.

FB01E – VOLUMES D'ÉQUILIBRAGE

DÉFINITION

Proportions des volumes d'équilibrage prévus à la Cause tarifaire, attribuables à chaque tarif et palier tarifaire, exprimées en pourcentage.

DÉTERMINATION

Allocation actuelle

Les proportions correspondent aux volumes d'équilibrage facturés, prévus à chaque tarif et palier tarifaire divisés par le total des volumes prévus. Ces volumes excluent les volumes distribués aux clients qui n'utilisent pas le service d'équilibrage.

Allocation proposée

Les proportions correspondent aux volumes d'équilibrage facturés, prévus à chaque tarif et palier tarifaire divisés par le total des volumes prévus. Ces volumes excluent les volumes distribués aux clients qui n'utilisent pas le service d'équilibrage ainsi que les volumes en service de gaz d'appoint.

APPLICATION

Allocation actuelle

Aucun coût réparti au moyen du facteur FB01E

Allocation proposée

Coûts d'équilibrage

- Coûts du maintien de capacité Long Haul
- Coûts échoués non reliés à la température
- Flexibilité opérationnelle

RÉFÉRENCE

D-2002-196, R-3867-2013

FB05E (ACTUEL) – ÉQUILIBRAGE – FACTEUR « ESPACE »

DÉFINITION

Évaluation de l'écart entre la consommation journalière moyenne de l'hiver (paramètre **H**) et la consommation journalière moyenne annuelle (paramètre **A**) pour les volumes d'équilibrage selon le profil de l'année précédente prévu au budget de chaque client.

DÉTERMINATION

Les proportions correspondent à la différence entre la moyenne d'hiver et la moyenne annuelle prévue pour l'année précédente, à chaque tarif et palier tarifaire, divisée par le total de la différence entre la moyenne d'hiver et la moyenne annuelle.

La moyenne d'hiver et la moyenne annuelle prévues considérées dans la détermination du facteur d'allocation ne tiennent compte que des clients au service d'équilibrage du distributeur. La période d'évaluation de la moyenne hivernale débute le 1^{er} novembre et se termine le 31 mars de l'année suivante. Pour les clients au service interruptible, une modification des paramètres **A** et **H** est effectuée.

APPLICATION

Allocation actuelle

Base de tarification équilibrage

- Immobilisation
 - o Entreposage liquéfaction – espace
- Inventaires
 - o Entreposage souterrain Union (espace)
 - o Intragaz – St-Flavien
- Coûts non amortis
 - o Frais fixes – entreposage St-Flavien
 - o Frais transport gaz coussin St-Flavien
 - o Frais fixes – entreposage souterrain Union (espace)
 - o Récupération comptes de stabilisation de la température
 - o Récupération écarts de revenu

Coûts d'équilibrage

- o Gaz d'entreposage souterrain à Dawn (espace)
- o Service STS - Dawn/Parkway/Franchise (espace)
- o Service SH - Dawn/Franchise
- o Service SH - Dawn/Parkway/Franchise
- o St-Flavien

- TQM
- Vente d'outils de transport SH
- Intragaz (espace)
- Autres frais
 - Frais transport applicables aux achats à Dawn (espace)
- Optimisation des outils
 - Échanges de gaz
 - Prêt d'espace
 - Transport
- Amortissement des frais reportés
 - Transport gaz coussin
 - Pass-on frais d'entreposage d'espace
 - Écart de revenu et stabilisation de la température
- Report modification tarifaire
 - Frais d'espace

Allocation proposée

Référez-vous au facteur FB05 (proposé).

RÉFÉRENCE

G-429; D-97-47; D-99-11; D-2000-34; D-2005-171

FB05E (PROPOSÉ) – PROFIL ÉQUILIBRAGE

DÉFINITION

Évaluation de l'écart entre la consommation de pointe hivernale (paramètre H) et la consommation journalière moyenne annuelle (paramètre A) pour les volumes d'équilibrage selon le profil de l'année précédente prévu au budget de chaque client.

DÉTERMINATION

Les proportions correspondent à la différence entre la consommation de pointe hivernale prévue pour l'année précédente, à chaque tarif et palier tarifaire, divisée par le total de la différence entre la moyenne d'hiver et la moyenne annuelle.

La pointe hivernale et la moyenne annuelle prévues, considérées dans la détermination du facteur d'allocation, ne tiennent compte que des clients au service d'équilibrage du distributeur. La période d'évaluation de la pointe hivernale débute le 1^{er} décembre et se termine le dernier jour de février de l'année suivante.

APPLICATION

Allocation actuelle

Référez-vous au facteur FB05E (actuel).

Allocation proposée

Base de tarification équilibrage

- Immobilisation
- Fonds de roulement
- Inventaires
- Coûts non amortis

Coûts d'équilibrage

- Équilibrage
 - o Coûts excédentaires d'approvisionnement
 - o Amortissement des frais reportés
- Dépenses d'amortissement
 - o Entreposage – usine de liquéfaction
- Impôts sur le revenu

RÉFÉRENCE

G-429; D-97-47; D-99-11; D-2000-34; D-2005-171 (Gaz Métro-12, Document 11); R-3867-2013

FB05P – ÉQUILIBRAGE – FACTEUR « POINTE »

DÉFINITION

Évaluation de l'écart entre la consommation journalière de pointe hivernale (paramètre **P**) et la consommation journalière moyenne d'hiver (paramètre **H**) pour les volumes d'équilibrage selon le profil de l'année précédente prévu au budget de chaque client.

DÉTERMINATION

Les proportions correspondent à la différence entre la pointe hivernale et la moyenne d'hiver prévue pour l'année précédente, à chaque tarif et palier tarifaire, divisée par le total de la différence entre la pointe hivernale et la moyenne d'hiver.

La pointe hivernale et la moyenne d'hiver prévues, considérées dans la détermination du facteur d'allocation, ne tiennent compte que des clients au service d'équilibrage du distributeur. La période d'évaluation de la moyenne hivernale et de la pointe hivernale débute le 1^{er} novembre et se termine le 31 mars de l'année suivante. Pour les clients au service interruptible, une modification des paramètres H et P est effectuée.

APPLICATION

Allocation actuelle

Base de tarification équilibrage

- Immobilisation
 - o Entreposage liquéfaction – pointe
- Inventaires
 - o Entreposage souterrain Union (pointe)
 - o G.N.L.
- Coûts non amortis
 - o Frais de liquéfaction
 - o Frais fixes – entreposage souterrain Union (pointe)

Coûts d'équilibrage

Équilibrage

- o Gaz d'entreposage souterrain à Dawn (pointe)
- o Service STS - Dawn/Parkway/Franchise (pointe)
- o Gaz naturel liquide (LSR)
- o Intragaz (pointe)
- Autres frais
 - o Frais transport applicable aux achats à Dawn (pointe)

Société en commandite Gaz Métro
Demande portant sur l'allocation des coûts et la structure tarifaire
de Gaz Métro, R-3867-2013

- Amortissement des frais reportés
 - o Pass-on frais d'entreposage pointe
- Report modification tarifaire
 - o Frais de pointe

Dépenses d'amortissement

Allocation proposée

Aucun coût réparti au moyen du facteur FB05P

RÉFÉRENCE

G-429 ; D-97-47 ; D-99-11 ; D-2000-34; D-2005-171 (Gaz Métro-12, Document 11)

FB07E-E – REVENUS D'ÉQUILIBRAGE « ESPACE »

DÉFINITION

Proportions des revenus d'équilibrage de la fonction « espace » prévus à la Cause tarifaire, attribuables à chaque tarif et palier tarifaire, exprimées en pourcentage.

DÉTERMINATION

Les proportions correspondent aux revenus des clients de chaque tarif et palier tarifaire divisés par le total des revenus prévus.

APPLICATION

Allocation actuelle

Base de tarification équilibrage

- Encaisse et matériaux
 - o Études lead/lag – portion espace

Revenus d'équilibrage

- Équilibrage – portion espace

Allocation proposée

Aucun coût réparti au moyen du facteur FB07E-E

RÉFÉRENCE

D-2002-196; D-2003-180

FB07E-P – REVENUS D'ÉQUILIBRAGE « POINTE »

DÉFINITION

Proportions des revenus d'équilibrage de la fonction « pointe » prévus à la Cause tarifaire, attribuables à chaque tarif et palier tarifaire, exprimées en pourcentage.

DÉTERMINATION

Les proportions correspondent aux revenus des clients de chaque tarif et palier tarifaire divisés par le total des revenus prévus.

APPLICATION

Allocation actuelle

Base de tarification équilibrage

- Encaisse et matériaux
 - o Études lead/lag – portion pointe

Revenus d'équilibrage

- Équilibrage – portion pointe

Allocation proposée

Aucun coût réparti au moyen du facteur FB07E-P

RÉFÉRENCE

D-2002-196; D-2003-180

FB07ES – REVENUS D'ÉQUILIBRAGE SAISONNIER

DÉFINITION

Proportions des revenus d'équilibrage de la fonction saisonnière prévus à la Cause tarifaire, attribuables à chaque tarif et palier tarifaire, exprimées en pourcentage.

DÉTERMINATION

Les proportions correspondent aux revenus des clients de chaque tarif et palier tarifaire divisés par le total des revenus prévus.

APPLICATION

Allocation actuelle

Aucun coût réparti au moyen du facteur FB07ES

Allocation proposée

Revenus d'équilibrage

- Équilibrage – portion saisonnier

RÉFÉRENCE

D-2002-196; D-2003-180; R-3867-2013

FB07PT – REVENUS D'ÉQUILIBRAGE POUR TOUS

DÉFINITION

Proportions des revenus d'équilibrage permettant de récupérer les coûts échoués hors pointe et les coûts de la flexibilité opérationnelle prévus à la Cause tarifaire, attribuables à chaque tarif et palier tarifaire, exprimées en pourcentage.

DÉTERMINATION

Les proportions correspondent aux revenus des clients de chaque tarif et palier tarifaire divisés par le total des revenus prévus.

APPLICATION

Allocation actuelle

Aucun coût réparti au moyen du facteur FB07PT.

Allocation proposée

Revenus d'équilibrage

- Équilibrage – portion « pour tous »

RÉFÉRENCE

D-2002-196; D-2003-180; R-3867-2013

BASETAREE – BASE DE TARIFICATION D'ÉQUILIBRAGE « ESPACE »

DÉFINITION

Proportions des coûts totaux de la base de tarification d'équilibrage, relatifs à l'« espace » par tarif et palier tarifaire, prévus à la Cause tarifaire.

DÉTERMINATION

Facteur dérivé qui correspond à la somme des coûts relatifs à l'« espace » composant la base de tarification allouée aux clients de chaque tarif et palier tarifaire divisée par le total des coûts prévus.

APPLICATION

Allocation actuelle

Coûts d'équilibrage

- Rendement portion espace

Allocation proposée

Aucun coût réparti au moyen du facteur BASETAREE

RÉFÉRENCE

G-429; D-2002-196; D-2003-180

BASETAREP – BASE DE TARIFICATION D'ÉQUILIBRAGE « POINTE »

DÉFINITION

Proportions des coûts totaux de la base de tarification d'équilibrage relatifs à la « pointe », par tarif et palier tarifaire, prévus à la Cause tarifaire.

DÉTERMINATION

Facteur dérivé qui correspond à la somme des coûts relatifs à la « pointe » composant la base de tarification allouée aux clients de chaque tarif et palier tarifaire divisée par le total des coûts prévus.

APPLICATION

Allocation actuelle

Coûts d'équilibrage

- Rendement portion pointe

Allocation proposée

Aucun coût réparti au moyen du facteur BASETAREP

RÉFÉRENCE

G-429; D-2002-196; D-2003-180

BASETARE – BASE DE TARIFICATION D'ÉQUILIBRAGE

DÉFINITION

Proportions des coûts totaux de la base de tarification à l'équilibrage, par tarif et palier tarifaire, prévus à la Cause tarifaire.

DÉTERMINATION

Facteur dérivé qui correspond à la somme des coûts composant la base de tarification allouée aux clients de chaque tarif et palier tarifaire divisée par le total des coûts prévus.

APPLICATION

Allocation actuelle

Aucun coût réparti au moyen du facteur BASETARE

Allocation proposée

Coûts d'équilibrage

- Rendement sur la base de tarification

RÉFÉRENCE

G-429; D-2002-196; D-2003-180; R-3867-2013

REVNETEE – REVENUS NETS ÉQUILIBRAGE « ESPACE »

DÉFINITION

Proportions des revenus nets d'équilibrage relatif à l'« espace », par tarif et palier tarifaire, prévus à la Cause tarifaire.

DÉTERMINATION

Facteur dérivé qui correspond à :

- revenus totaux d'équilibrage « espace » tels que répartis par l'étude d'allocation des coûts
- moins les coûts fixes d'équilibrage « espace »
- moins les dépenses d'amortissement reliées à l'équilibrage « espace »³

APPLICATION

Allocation actuelle

Base de tarification équilibrage

- Fonds de roulement
 - o Lead-lag impôt – portion espace

Coûts d'équilibrage

- Impôt sur le revenu – portion espace

Allocation proposée

Aucun coût réparti au moyen du facteur REVNETEE

RÉFÉRENCE

G-429; D-90-44; D-2002-196; D-2003-180; R-3867-2013

³ Auparavant, les revenus totaux d'équilibrage « espace » étaient également réduits des dépenses de taxe sur le capital d'équilibrage « espace » par tarif et palier tarifaire. La taxe sur le capital n'existe plus.

REVNETEP – REVENUS NETS ÉQUILIBRAGE « POINTE »

DÉFINITION

Proportions des revenus nets d'équilibrage relatifs à la « pointe » par tarif et palier tarifaire prévus à la Cause tarifaire.

DÉTERMINATION

Facteur dérivé qui correspond à :

- revenus totaux d'équilibrage « pointe » tels que répartis par l'étude d'allocation des coûts
- moins les coûts fixes d'équilibrage « pointe »
- moins les dépenses d'amortissement reliées à l'équilibrage « pointe »⁴

APPLICATION

Allocation actuelle

Base de tarification équilibrage

- Fonds de roulement
 - o Lead-lag impôt – portion pointe

Coûts d'équilibrage

- Impôt sur le revenu – portion pointe

Allocation proposée

Aucun coût réparti au moyen du facteur REVNETEP

RÉFÉRENCE

G-429; D-90-44; D-2002-196; D-2003-180; R-3867-2013.

⁴ Auparavant, les revenus totaux d'équilibrage « pointe » étaient également réduits des dépenses de taxe sur le capital d'équilibrage « pointe » par tarif et palier tarifaire. La taxe sur le capital n'existe plus.